

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 12/04/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-54

OBJET : DEPLOIEMENT DES AUTOTESTS À COMPTER DU LUNDI 12 AVRIL 2021

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

L'arrivée sur le marché de d'autotests de détection antigénique du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal permet de compléter la stratégie nationale de diagnostic et de dépistage. Ces derniers complètent les tests RT-PCR et antigéniques.

I. Doctrine d'usage des autotests sur prélèvement nasal

Ces tests sont réservés au dépistage uniquement chez les personnes asymptomatiques de plus de quinze ans. Les autotests sur prélèvement nasal ne doivent pas être utilisés au profit des patients symptomatiques ou de personnes contacts à risque. Dans ces cas, il est nécessaire que soit réalisé un test à visée diagnostique par RT-PCR ou un test antigénique rapide sur prélèvement nasopharyngé (ou salivaire pour les RT-PCR ou nasal pour les tests rapides antigéniques en seconde intention).

Les dépistages par autotest sur prélèvement nasal s'inscrivent en complémentarité du système de diagnostic « au moindre doute » reposant sur les tests RT-PCR en laboratoire de biologie médicale et les tests rapides antigéniques sur prélèvement nasopharyngé notamment réalisés en officine. Ils sont un élément supplémentaire dans une stratégie de sécurisation du retour aux activités collectives en présentiel.

L'autotest étant de sensibilité moindre, notamment du fait du prélèvement nasal au lieu de prélèvement nasopharyngé et de l'auto-prélèvement, une utilisation itérative est recommandée, une à deux fois par semaine, afin de s'assurer de réaliser le test au début de l'infection, quand le virus est le plus détectable et où la personne est la plus contagieuse.

Pour être efficaces et apporter une plus-value à ce dispositif, les autotests nécessitent une bonne appropriation par les personnes amenées à les réaliser, ainsi que le respect des recommandations délivrées par les autorités sanitaires.

La conduite à tenir selon le résultat de l'autotest est la suivante :

- **En cas d'autotest positif** : le patient doit s'isoler immédiatement, prévenir ses contacts sans attendre le résultat du test de confirmation pour qu'ils se mettent en quarantaine et réalisent un test rapide antigénique immédiatement, renforcer les mesures barrières et confirmer sans délai ce résultat par un test RT-PCR ;
- **En cas d'autotest négatif** : le patient doit maintenir les mesures barrières. Il ne doit pas être interprété comme le signe d'une absence certaine de contamination. Une très grande pédagogie est donc nécessaire pour limiter au maximum le sentiment de fausse réassurance.

La liste des autotests autorisés et conformes aux exigences de performances de la Haute autorité de santé est disponible et sera régulièrement mise à jour à l'adresse <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>.

Dans le cadre de ce lancement, et compte tenu d'une montée en charge des capacités des opérateurs et des volumes disponibles sur les prochaines semaines, une attention particulière devra être apportée à la disponibilité de ces autotests pour les publics pris en charge ainsi qu'une juste répartition des autotests auprès des demandeurs pour assurer le meilleur accès possible.

II. Stratégie de déploiement des autotests

La stratégie de déploiement des autotests, ciblée et à caractère itératif, se décline selon trois axes :

a) Premier axe : cibler en priorité les publics éloignés du dépistage et exposés à la contamination

Trois cibles sont ciblées prioritairement dans le cadre de la stratégie de déploiement des autotests, pour ces populations l'accès aux autotests sera gratuit :

- Les populations jeunes via des déploiements dans les lycées et les établissements de l'enseignement supérieur ;
- Les populations en Outre-mer, notamment celles habitant de territoires enclavés ou lorsque l'offre de diagnostic est insuffisante ;
- Les publics éloignés du soin (public précaire, quartiers prioritaires de la ville) pour lesquels des travaux sont engagés avec le Ministère de l'Intérieur pour mobiliser les DDESP et les préfets aux quartiers de la politique de la ville dans le cadre de ce déploiement.

Ces déploiements seront assurés par l'Etat selon 2 circuits : un amorçage via un stock constitué par Santé publique France, qui comprend les tests à destination des publics éloignés du soin, et un marché public interministériel via l'UGAP permettant ensuite d'alimenter en flux tiré les différents acteurs à hauteur de leurs besoins.

b) Deuxième axe : vente en officine pour le grand public avec une prise en charge par l'Assurance maladie pour les aides à domicile professionnelles

Il a été annoncé l'autorisation de la mise en vente des autotests en pharmacie à partir du 12 avril à destination du grand public. Les modalités de ce déploiement sont détaillées infra.

c) Troisième axe : accompagner et sécuriser le déploiement des autotests dans les collectivités territoriales, les entreprises et les autres secteurs ministériels

Des échanges sont en cours avec les différents secteurs ministériels afin d'envisager des déploiements complémentaires dans l'objectif de faire des auto-tests itératifs un outil préventif au service du retour aux activités sociales et économiques collectives.

Des instructions viendront compléter le présent MINSANTE au sujet de ces cibles.

Des éléments pédagogiques et notamment un tutoriel vidéo a été produit par le Ministère des Solidarités et de la Santé, ainsi qu'un guide de déploiement, sont disponibles au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

III. Déploiement des autotests sur prélèvement nasal en officines de pharmacie à compter du lundi 12 avril 2021

A partir du 12 avril 2021, dans la lignée de l'avis du 15 mars 2021 rendu par la Haute Autorité de Santé et des dispositions de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, les autotests de détection antigénique du SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal pourront être proposés en pharmacie.

Deux cas de figure existent :

a) Pour certaines professions en contacts fréquents avec des personnes à risque, une dispensation gratuite avec prise en charge intégrale par l'assurance maladie est prévue : il s'agit des salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD), des salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie et des accueillants familiaux mentionnés à l'article L. 441-1 du code de l'action sociale et des familles accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap. La réalisation des autotests deux fois par semaine est ainsi recommandée aux professionnels qui interviennent auprès de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap et qui n'ont pas encore été vaccinés.

Les autotests seront délivrés sur la présentation d'une pièce d'identité et d'une des pièces justificatives suivantes :

- le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF pour les salariés de particuliers employeurs et les accueillants familiaux ;
- un bulletin de salaire de moins de 3 mois pour les salariés de services à domicile ;
- un bulletin de salaire CESU de moins de 3 mois pour les salariés de particuliers employeurs ;
- un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières de moins de trois mois pour les accueillants familiaux.

La prise en charge intégrale est prévue dans la limite de 10 autotests par mois, avec 1€ pour la délivrance de 10 tests et un tarif de 5,2€ par autotest et jusqu'au 15 mai, puis 4,2 € par autotest.

b) Pour le grand public la dispensation est libre en respectant un prix limite de vente : celui-ci est fixé à 6 € par autotest jusqu'au 15 mai, puis 5,2 € ensuite ; en contrepartie le prix de vente en gros est fixé à 4,7€ jusqu'au 15 mai, puis 3,7 €. Ils ne peuvent pas être vendus via le site internet de l'officine.

L'accompagnement au lancement de ces nouveaux outils de dépistage est essentiel.

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé